



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3039

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Projet guichet numérique métropolitain - Convention partenariale de mise en oeuvre - Autorisation de signer la convention type

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneynre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-3039**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Projet guichet numérique métropolitain - Convention partenariale de mise en oeuvre - Autorisation de signer la convention type**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique d'innovation numérique ambitieuse visant à moderniser l'administration, ainsi qu'à déployer des services à l'usager nouveaux ou simplifiant l'existant grâce aux outils numériques.

Cette politique s'appuie sur un aménagement numérique du territoire, la gouvernance de la donnée d'intérêt général, un environnement de loyauté et de confiance numérique et tend à faire bénéficier pleinement l'agglomération de l'intelligence collective et de la croissance issue de l'économie numérique.

Elle s'attache à :

- délivrer des services numériques thématiques pour une métropole "facile" à vivre sur l'ensemble de ses politiques publiques (mobilité, énergie, santé, éducation, culture, etc.),
- offrir un accès personnalisé, contextualisé et simplifié à des bouquets de services,
- associer l'usager dans la conception des services, afin de garantir l'adéquation par rapport à leurs attentes et besoins,
- organiser des démarches d'innovation ouvertes afin d'imaginer les services de demain en mobilisant les acteurs et bénéficiaires du territoire,
- favoriser les initiatives d'expérimentation et d'innovation sur le territoire,
- garantir la "loyauté et la confiance dans l'environnement numérique" en offrant des plateformes neutres et ouvertes et en accompagnant les usagers dans leurs usages.

**II - Le projet guichet numérique métropolitain**

Le guichet numérique métropolitain est l'une des actions majeures de la stratégie numérique de la Métropole. À ce titre, il constitue l'une des actions inscrites au sein du pacte de cohérence métropolitain, adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015.

Il s'inscrit pleinement dans les orientations prises par l'État, à travers la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), qui entend faciliter la circulation des données entre les administrations, favoriser l'émergence de services "tout en un", simplifier les démarches de l'usager, mais aussi lui faciliter l'accès à l'information et lui permettre de contribuer à l'amélioration de l'action publique. Au-delà de la réalisation de démarches administratives en ligne (téléservices), le guichet numérique métropolitain vise à proposer à l'usager, via une plateforme numérique, un contact simplifié, plus direct et plus réactif à "un bouquet de services" d'intérêt général fédéré et homogénéisé à l'échelle du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, le guichet numérique métropolitain repose sur le déploiement de 4 composantes :

- un portail web et mobile de services à l'utilisateur délivrant des informations locales personnalisées, des services en ligne (démarches administratives) et une plateforme de contribution permettant à l'utilisateur d'interagir avec les collectivités partenaires,
- un outil de gestion relation usagers multicanal (ou la possibilité d'interconnexion avec l'outil de gestion relation usagers du guichet numérique métropolitain pour les communes déjà équipées d'un outil de gestion de la relation usagers),
- un système de gestion de compte "GrandLyon connect", en lien avec la démarche nationale "France connect",
- un service d'assistance aux usagers visant à accompagner les utilisateurs en cas de problème d'utilisation.

Dès le démarrage du projet, en 2016, la Métropole a souhaité développer les services du guichet numérique métropolitain de manière partenariale avec des communes pilotes dans la perspective d'un déploiement d'une plateforme territoriale de services numériques fondée sur le principe d'une réciprocité d'apports entre la Métropole et les communes. Le partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes vise à intégrer dans la plateforme numérique territoriale des services et télé-services métropolitains et communaux.

Ainsi 5 communes pilotes sur le territoire métropolitain ont été associées dans cette première phase du Guichet Numérique : Lyon, Bron, Dardilly, Oullins, Vaulx en Velin.

Une ouverture au grand public d'une 1<sup>ère</sup> version de portail territorial (site web et application mobile) avec un 1<sup>er</sup> bouquet de services est prévue en 2018.

Un élargissement progressif du guichet numérique métropolitain à d'autres communes est envisagé à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2019. En outre, le bouquet de services du guichet numérique métropolitain sera également enrichi régulièrement au fil du temps.

### **III - Dispositif conventionnel pour la mise en œuvre du guichet numérique métropolitain**

Aux termes des articles L 5211-4-3 et l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon et les communes partenaires s'engagent par la présente convention pour la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences respectives, via l'utilisation d'un bien partagé, à savoir la plateforme numérique territoriale du guichet numérique métropolitain.

Le partenariat entre la Métropole et les communes se traduit de la manière suivante en termes de responsabilité.

Pour la Métropole : la mise à disposition de la plateforme numérique territoriale, la fourniture aux communes partenaires d'un compte unique de territoire, Grand Lyon connect et d'un outil numérique de gestion de relation usagers pour la fourniture de services métropolitains à l'utilisateur.

Pour les communes partenaires : la fourniture de services communaux à l'utilisateur dans la plateforme numérique territoriale en s'appuyant, notamment, sur GrandLyon connect et l'outil de gestion de relation usagers, ainsi que la mise à disposition de données nécessaires aux services.

Cette convention type a vocation à être signée avec les communes partenaires.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du service numérique territorial, la convention fixe également les conditions :

- de gouvernance du partenariat Métropole - communes,
- d'exploitation des outils numériques,
- financières,
- de traitement et de partage des données des usagers.

Sur le plan financier, la Métropole prend en charge la totalité des coûts d'investissements (études et spécifications, développements, etc.) du guichet numérique métropolitain et les charges de personnel pour le pilotage de ces investissements à l'exception des évolutions réalisées par les communes sur leur propre système d'information.

Les charges d'exploitation du dispositif dont les charges de personnel de la Métropole pour la gestion courante du guichet (maintenance, contenus éditoriaux du site, etc.) sont partagées entre la Métropole et les Communes. Avec l'élargissement progressif aux communes du territoire, l'objectif est d'atteindre une répartition équilibrée entre la Métropole et l'ensemble des communes (50 - 50 %).

Ainsi, l'adhésion au guichet numérique métropolitain donne lieu à une participation financière annuelle et forfaitaire des communes.

Elle est fixée en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune avec 5 tranches de communes identifiées,
- de l'offre de service souscrite par la commune parmi les 2 offres proposées :
  - . une offre globale comprenant :
    - la capacité d'offrir des téléservices communaux via la plateforme web et mobile du guichet numérique métropolitain,
    - l'utilisation du système de gestion de compte GrandLyon connect,
    - l'usage de l'outil de gestion relation usagers,
    - l'accès au service d'assistance usagers du guichet numérique métropolitain ;
  - . une offre plus restreinte excluant l'usage de l'outil de gestion de la relation usagers pour les communes déjà équipées mais souhaitant rejoindre la démarche du territoire.

La grille forfaitaire suivante indique le montant des participations financières des communes partenaires.

| Tranches de population         | Offre de services globale<br>(en € TTC/ an) | Offre de services restreinte<br>(en € TTC/an) |
|--------------------------------|---|---|
| < 5 000 habitants              | 1 800                                       | 1 400   |
| > 5 000 et < 10 000 habitants  | 5 400                                       | 4 200   |
| > 10 000 et < 20 000 habitants | 8 400                                       | 6 500   |
| > 20 000 et < 40 000 habitants | 10 800                                      | 8 400   |
| > 40 000 et < 80 000 habitants | 14 000                                      | 10 800  |
| > 80 000 habitants             | 18 000                                      | 14 000  |

La perception de cette participation financière sera effective à compter de l'exercice 2019.

Les communes pilotes ayant fait l'effort d'un investissement humain et technique sur la phase de construction du projet, bénéficieront d'une réduction de 50 % sur leur contribution financière pour l'exercice 2019.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le modèle type de convention à passer entre la Métropole et chaque commune contractante et définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention type fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les communes contractantes au fur et à mesure de leur entrée dans le dispositif.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**